

DELIBERATION N°121/2011

PASSATION DE MARCHÉ POUR LA DESSERTÉ DE L'ILE AUX MARINS

Autorisation donnée au Président de passer un marché de prestation de service avec l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine de l'île aux Marins

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35-II ;

VU la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;

VU la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 avril 2011 ;

CONSIDERANT l'urgence d'assurer les liaisons entre Saint-Pierre et l'île aux Marins pour la saison 2011 ;

Sur le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial autorise son Président :

- à passer un marché de prestation de service avec l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine de l'île aux Marins consistant à la location du navire, propriété de l'association, (charges d'entretien et de personnel incluses) pour un montant maximum de 15 000 € par mois ;
- à négocier le montant définitif de la location mensuelle pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2011 ;

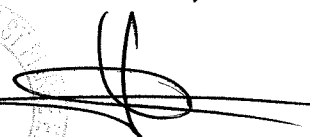
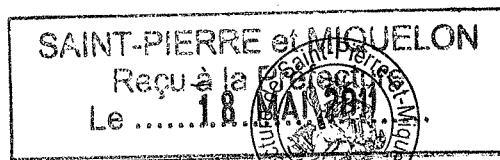
- à signer les actes nécessaires à la conclusion du marché.

Article 2 : Le Conseil Exécutif Territorial précise que la dépense sera imputée au chapitre 011 du budget de la Régie de Transports Maritimes.

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Le Président,


Stéphane ARTANO.

=====
Service Juridique
=====

Conseil Exécutif du 13 mai 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

PASSATION DE MARCHE POUR LA DESSERTE DE L'ILE AUX MARINS

Autorisation donnée au Président de passer un marché de prestation de service avec l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine de l'île aux Marins

Suite à la dénonciation du contrat de délégation de service public pour la desserte de l'île aux Marins qui unissait la Collectivité et l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine de l'île aux Marins par courrier du délégataire réceptionné en avril dernier, et devant la situation d'urgence considérant la proximité de la saison estivale, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 avril 2011 a émis un avis favorable à la passation d'un marché avec l'association pour la saison 2011 en recourant à l'article 35-II du Code des Marchés Publics.

Le marché consiste en la location du navire, propriété de l'association, incluant les charges d'entretien et de personnel (demeurant donc à la charge de l'association) pour la période allant du 1er mai au 31 octobre 2011.

Le calendrier des rotations sera précisé en concertation avec l'association et la Régie de Transports Maritimes dans la limite du nombre total des rotations prévu en annexe de la convention dénoncée.


Le montant maximum de la prestation sera négocié dans la limite d'un loyer mensuel de 15 000 €.

La tarification de la desserte a été validée en séance du 5 mai dernier affichant la mise en place d'un tarif unique de 1 € par traversée simple. La gestion de la billetterie est confiée à la Régie de Transports Maritimes.

Je vous demande de m'autoriser à passer ce marché et tous les actes nécessaires avec l'association.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,


Stéphane ARTANO.

